

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/101 du 5 octobre 2026

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire des communes de Rouillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (arrêtés modificatifs en vigueur, dont celui du 6 décembre 2011) ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^e partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Anthony THOMAS, de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE – 38 rue Albert Einstein – 72000 LE MANS ;

Considérant qu'en raison de travaux d'alimentation électrique réalisés par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE, qui auront lieu route du Folleray, entre le 19 et le 28 octobre 2026, avec une fermeture de la circulation d'une durée maximale de quatre jours, il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie et de mettre en place des itinéraires de déviation ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Du 19 au 28 octobre 2026, en raison des travaux d'alimentation électrique réalisés par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE, la circulation et le stationnement seront interdits route du Folleray, la voie pouvant être fermée pendant une durée maximale de quatre jours.

La circulation sera toutefois autorisée aux véhicules de secours en toutes circonstances, ainsi qu'aux riverains.

Article 2 : Mise en place des itinéraires de déviation

Les véhicules seront déviés vers la route de la Croix Georgette et la rue de Sablé.

Article 3 : Signalisation et information préalable

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE devra mettre en place, au minimum trois jours avant chaque fermeture effective de la route, une signalisation d'information indiquant la date prévue de fermeture et l'itinéraire de déviation, afin d'en informer les usagers, les riverains et les exploitants des parcelles desservies par les voies concernées. La signalisation de déviation devra être maintenue pendant toute la durée de la fermeture. La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE.

Article 4 : Dépose de la signalisation

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu, notamment en l'absence

d'obstacles, d'engins ou de personnel sur la chaussée.

Article 5: **Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: **Exécution de l'arrêté**

Le Maire de Rouillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: **Publicité et ampliation**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Anthony THOMAS, de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE

En mairie de Rouillon,
Le 5 octobre 2026
Laurent PARIS,
Maire

